

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°956279 du projet européen « COL\_RES » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet européen Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks « COL\_RES » dans lequel l'université est impliquée, le Président de l'EPE UCA accorde :

- le remboursement des frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2020-2021 , soit un montant de 472€ par doctorant;
- le remboursement des frais liés à son arrivée en France à , soit un montant de 321.92€ en 2021 (avion et train).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/01/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 24 JAN. 2022

- Publié le 24 JAN. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.